



Syndicat Mixte
Bourg-Bresse-Revermont
102, boulevard Edouard Herriot
CS 50250 VIRIAT
01006 BOURG-EN-BRESSE CEDEX
Tel : 04 74 47 25 04
Fax : 04 74 45 14 88
Courriel : secretariat@scot-bbr01.fr
Site web : www.scot-bbr01.fr



Syndicat Mixte Bourg-Bresse-Revermont

Révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)



Le Schéma de Cohérence Territoriale :

- un document...
- ...d'urbanisme...
- ...de planification



Historique

- ✓ **20 décembre 2002 : Création du Syndicat Mixte Bourg-Bresse-Revermont** (6 intercommunalités et 3 communes, soit 68 communes). puis 2007 intégration de la CC BDSR (6 communes)
De 2005 à 2007 : élaboration du SCOT
- ✓ **Le SCOT BBR devient exécutoire le 25 mars 2008**
6 juillet 2012 : modification
- ✓ **24 mai 2013 : lancement de la révision du SCOT**
- ✓ **30 octobre 2014 : intégration de la CC de St-Trivier-de-Courtes et départ des 3 communes « isolées » de Chalaronne-Centre**



2013

Rapport de présentation

Diagnostic

Evaluation
environnementale

Vision partagée du territoire et
des enjeux du futur

PADD
Projet d'Aménagement et
de Développement Durables

Stratégie de l'action publique

DOO
**Document d'Orientations
et d'Objectifs**

Document
d'aménagement
artisanal & commercial

Règles d'urbanisme
Cadre de référence de
l'aménagement du territoire
Conditions d'implantation
des équipements importants,
des commerces



2016

Phase administrative (8 mois)
suite à l'Arrêt-Projet du 19 mai

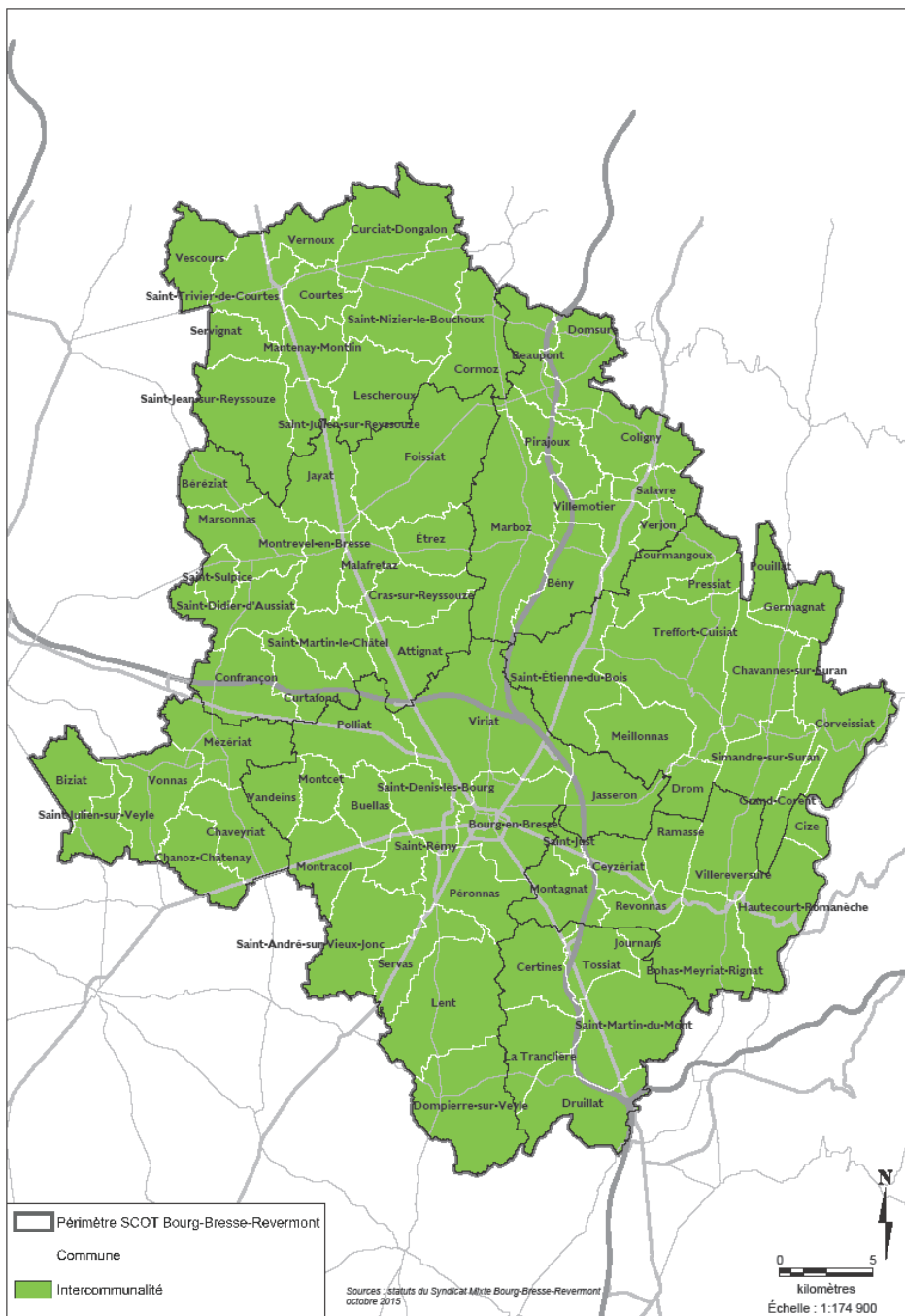
Avis des Personnes Publiques Associées
Enquête publique
Traitement des remarques en bureau syndical

Approbation du SCOT

2017

Mise en compatibilité des Plans Locaux d'Urbanisme, des cartes communales...

Traduction des orientations du SCOT au travers des plans de zonage, des règlements, des orientations d'aménagement...



Fixe des principes d'aménagement du territoire pour 20 ans, sur tout le bassin de vie de Bourg-en Bresse

83 communes

140 000 habitants

1300 km²

8 intercommunalités :

CA de Bourg-en-Bresse

CC Bresse Dombes Sud Revermont

CC de la Vallière

CC de Treffort-en-Revermont

CC du canton de Coligny

CC du canton de Saint Trivier de Courtes

CC de Montrevel-en-Bresse

CC des Bords de Veyle



Le SCOT n'est pas un « superPLU »

- ✓ Le SCOT organise la cohérence sur un vaste territoire, par exemple en posant des règles identiques pour toutes les communes rurales
- ✓ Le PLU (Plan Local d'Urbanisme) gère le territoire communal en édictant les règles de construction à la parcelle

Traduction d'un projet de développement d'un territoire

Recherche de **cohérence entre les politiques** de développement et d'aménagement
habitat, déplacements, zones d'activités, équipements...

Le SCOT doit déterminer les conditions permettant d'assurer :

- ✓ **L'équilibre développement / préservation,**
- ✓ **La diversité des fonctions urbaines,**
- ✓ **Une utilisation économe et équilibrée des espaces**



La gouvernance

- **Un comité syndical** de 91 membres
- **Un bureau** de 20 membres (dont le Président et 9 Vice-Présidents)
- **8 Commissions thématiques :**
 - Habitat/Logement/Gens du Voyage,
 - Transports, déplacements, infrastructures,
 - Environnement/Cadre de Vie,
 - Développement économique,
 - Equipements/Services Publics,
 - Agriculture,
 - Réseaux, assainissement, eau potable, communication électronique,
 - Communication/Concertation



LA REVISION DU SCOT BOURG-BRESSE-REVERMONT



✓ **La prise en compte du double changement de périmètre**

✓ **Le renforcement des prescriptions actuelles :**

Protection des terres agricoles, habitat/logement (formes, densités, types...), prise en compte des paysages, amélioration des transports en commun, meilleure gestion des zones d'activités...

✓ **Le volet environnement :**

Trames vertes bleues (Schéma Régional de Cohérence Ecologique), Schéma Régional Air-Energie, schéma de développement des énergies renouvelables

✓ **La gestion des implantations commerciales :**

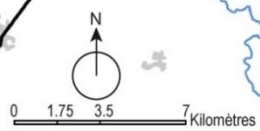
Création du DAAC, Document d'Aménagement Artisanal et Commercial



1. La prise en compte du double changement de périmètre et de l'évolution de l'armature territoriale



-  Agglomération bourgienne
-  Pôle structurant
-  Pôle local équipé
-  Pôle structurant hors territoire





2. Le renforcement des prescriptions actuelles



Population et logement

- croissance démographique annuelle de 1,1%
- soit 37 550 habitants supplémentaires
- production de 20 200 logements

	Répartition	Nombre de nouveaux habitants d'ici 2035	Nombre de logements à produire
Agglomération burgienne	50%	+ 18 800	10 600
Pôles structurants	10%	+ 3 750	1 900
Pôles locaux équipés	12%	+ 4 500	2 200
Communes rurales	28%	+ 10 500	5 500



Objectifs de densités moyennes

Cœur urbain de l'agglomération bourgienne	40 logements / ha
<i>Hypercentre de Bourg-en-Bresse et secteurs de l'agglomération bourgienne hors cœur urbain</i>	<i>Viser une densité a minima équivalente à celle du tissu urbain environnant</i>
Pôles structurants	25 logements / ha
Pôles locaux équipés	20 logements / ha
Communes rurales	13 logements / ha



Les Zones Agricoles Protégées

- La vallée du Suran
- La couronne burgienne, autour de l'agglomération urbaine
- La vallée de la Veyle, de Dompierre s/ Veyle à Vonnas
- La rive droite de la Reyssouze, de Lescheroux à l'autoroute A40
- Le secteur de Béchanne principalement sur Saint-Etienne-du-bois
- Le piémont du Revermont, coté Bresse, de Coligny à Druillat



Les ZA spécifiques

NOM DE LA ZA SPÉCIFIQUE	COMMUNE DE LOCALISATION	POTENTIEL D'EXTENSION EN HECTARE
Tréfilerie	Bourg-en-Bresse / Péronnas	1 ha
Assemblage de camions	Bourg-en-Bresse	5 ha
Fils et câbles électriques industriels et câbles à fibre optique	Bourg-en-Bresse / Saint-Denis-lès-Bourg	4 ha
Scierie	Viriat	2 ha
Plats surgelés	Viriat	1,5 ha
Produits de construction et d'isolation	Servas	5 ha
Fromagerie industrielle	Servas	4 ha
Charcuterie industrielle	Saint-André-sur-Vieux-Jonc	1,5 ha
Plateforme logistique froid	St Just	1 ha
Transporteur	Courtes	7 ha
Production AOC	Foissiat	1,5 ha
Production AOC	Etrez	1,5 ha
Transformation de matières plastiques	Simandre s/ Suran	3 ha
Injection thermoplastique	Chavannes s/ Suran	1,5 ha
Total SCoT BBR		39,5 ha



Les ZA de niveau régional

Proscrire toute création de nouvelle ZA régionale

Proscrire l'implantation d'activités commerciales

NOM DE LA ZA RÉGIONALE	COMMUNE DE LOCALISATION	POTENTIEL D'EXTENSION EN HECTARE
Bourg Sud, le Cadran	Montagnat / Certines / Tossiat	35 ha
Norélan	Bourg-en-Bresse	23 ha
Attignat - Bourg Nord	Attignat	44 ha
Total SCoT BBR		102 ha



Les ZA locales

Proscrire la création de toute nouvelle zone locale.

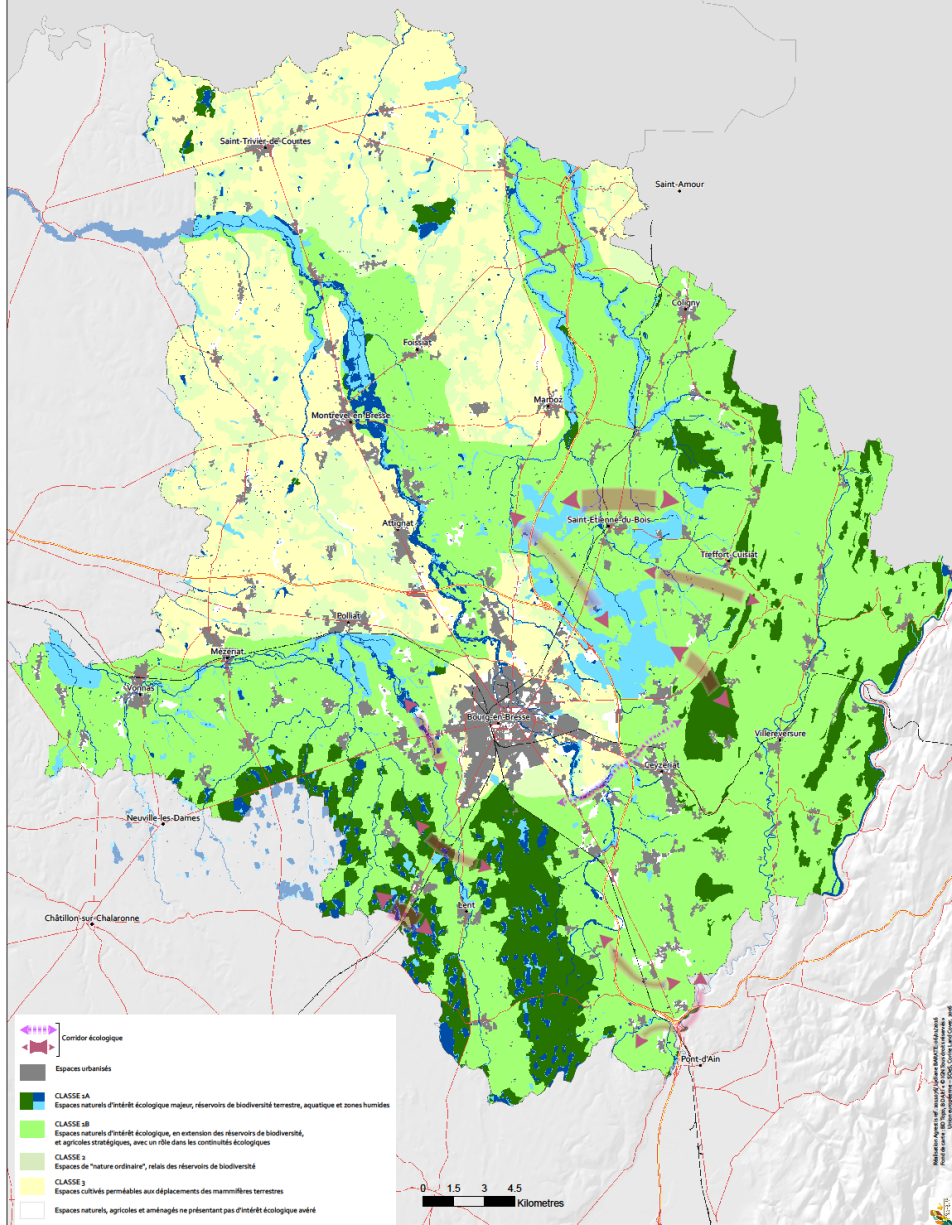
Privilégier la densification et les extensions des zones locales et intercommunales existantes.

Donner la priorité à la requalification et la densification des zones d'activités existantes avant d'envisager des extensions
Réhabiliter les friches

EPCI	POTENTIEL D'EXTENSION ALLOUÉ, EN HECTARE
Bourg-en-Bresse Agglomération	128 ha
CC Bresse-Dombes-Sud Revermont	14 ha
CC de La Vallière	22 ha
CC de Montrevel-en-Bresse	28 ha
CC de Treffort en Revermont	27 ha
CC des Bords de Veyle	18 ha
CC du canton de Coligny	17 ha
CC de Saint Trivier de Courtes	19 ha
Total SCoT BBR	273 ha



3. Le volet environnement





4. La gestion des implantations commerciales et artisanales



Mixité fonctionnelle et développement de l'artisanat

- Implantation d'activités et de services compatibles avec l'habitat en pied d'immeubles.
- Implantation d'activités artisanales dans le tissu urbain existant et particulièrement dans les centralités, dès lors que ces installations restent compatibles avec l'environnement urbain c'est à dire non nuisantes pour le voisinage (gène visuelle, olfactive, auditive)
- Dans le cas d'incompatibilité entre l'activité et l'environnement urbain, l'implantation artisanale trouvera sa place dans une zone d'activités, préférentiellement de niveau local

Implantations commerciales

- Rééquilibrer l'organisation de l'offre commerciale au profit des centralités urbaines
- Maintenir l'offre commerciale de périphérie sans développement important



Enquête Publique du 5 septembre au 7 octobre 2016

www.scot-bbr01.fr

© C. J. 2016

Photo C. J. 2016